

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 07449

Numéro SIREN : 890 671 985

Nom ou dénomination : 4CFJ

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/024572

4CFJ
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300 000 Euros
Siège social : Marché de Gros de Lyon Corbas
69, Rue Marcel Mérieux – Bâtiment B
69960 CORBAS
RCS LYON 890 671 985

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-neuf juin,
A 16 heures.

Les associés de la société 4CFJ, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 Euros, divisé en 300 000 actions de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social à CORBAS (69960), Marché de Gros de Lyon Corbas – 69, rue Marcel Mérieux Bâtiment B, sur convocation de la Présidence, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Carl GUILLOT**, en sa qualité de Président associé de la Société.

Monsieur Farouk DRIDI, Directeur général associé, est appelée comme Scrutateur.

La société **IN EXTENSO AUVERGNE RHONE ALPES**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée est présente et représentée par Monsieur Thierry SIMARD,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 300 000 actions sur les 300 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

CM¹ J^r GR
CL CG FP

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Réduction sélective de capital par voie de rachat en vue de leur annulation de 75 000 actions appartenant à des associés déterminés ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ; pouvoirs au Président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide à l'unanimité des associés et sous condition de l'adoption de la deuxième résolution ci-après, de **réduire le capital social** d'un montant de **SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) Euros**, pour le ramener de **TROIS CENT MILLE (300 000) Euros à DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE (225 000) Euros**, par voie de rachat en vue de leur annulation de **SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) actions**.

Cette opération sera réalisée, sous les réserves ci-après, par rachat de **SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) actions** de **UN (1) Euro** de valeur nominale chacune, **moyennant le paiement d'un prix global de SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (665 722) Euros**, soit au prix de **8,87629 Euros (arrondi) par action**.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 590 722,25 Euros (665 722,25 € – 75 000 €), sera imputé sur le compte « Report à nouveau » de la Société 4CFJ, comme suit :

Prix d'achat	665 722 €
Imputation sur le capital (valeur nominale)	75 000 €
Imputation sur le compte « Report à nouveau »	590 722 €

Les actions achetées dans le cadre de la réduction de capital ainsi que les droits attachés, et notamment les droits sur l'exercice en cours seront annulés.

Cette décision de réduction du capital social est prise **sous la condition suspensive** de l'**absence d'opposition** émanant des créanciers sociaux dans un délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe de la présente Assemblée ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "FD" and "CR".

La décision de réduction de capital ne deviendra donc définitive que sur décision du Président, une fois la condition suspensive réalisée.

Dans le cas contraire, la présente décision de réduction de capital sera caduque, sans indemnité d'aucune sorte et chaque associé se retrouvera libre de tout engagement.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Président.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive, de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément au souhait émis par l'ensemble des associés, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital adoptée dans la première résolution ne bénéficie qu'aux seuls associés désignés ci-après :

Associés	Nombre d'actions dont l'achat est demandé
Monsieur Carl GUILLOT	15 000
Monsieur Farouk DRIDI	15 000
Monsieur Cyril RADIX	6 200
BISTROT LES IRIS	38 800
<i>TOTAL</i>	<i>75 000</i>

L'Assemblée prend acte que, s'agissant d'une réduction de capital qui porte atteinte à l'égalité entre les associés, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la Société.

Les associés autres que Monsieur Carl GUILLOT, Monsieur Farouk DRIDI, Monsieur Cyril RADIX et la société BISTROT LES IRIS renoncent, par l'adoption de la présente résolution, expressément et irrévocablement au rachat de leurs propres actions par la Société, dans le cadre de la réduction de capital décidée à la première résolution ci-dessus.

L'Assemblée Générale décide qu'en conséquence, une offre d'achat sera faite, sous la réserve indiquée à la résolution qui précède, à Monsieur Carl GUILLOT, Monsieur Farouk DRIDI, Monsieur Cyril RADIX et la société BISTROT LES IRIS, uniquement, à l'exclusion des autres associés, en vue de l'achat des 75 000 actions de la Société qu'ils détiennent, moyennant le versement en numéraire d'une somme de SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (665 722) Euros, payable comptant et répartie de la manière suivante :

Associés	Prix de rachat des parts annulées
Monsieur Carl GUILLOT	133 144 €
Monsieur Farouk DRIDI	133 144 €
Monsieur Cyril RADIX	55 033 €
Société BISTROT LES IRIS	344 400 €
<i>TOTAL</i>	<i>665 722 €</i>

3 CR
CL
CR FD CG

Chacun des associés retrayants déclare avoir été **informé des dispositions fiscales applicables** au présent rachat de parts sociales.

Il appartient à chacun des associés retrayant, de **déclarer, sous sa seule responsabilité, lors du dépôt de sa déclaration sur les revenus 2023, le présent rachat de parts sociales.**

Pour mémoire, le rachat de parts sociales en vue de leur annulation étant taxé selon le régime des plus-values, il faut d'abord calculer l'assiette de cet impôt ; Plus-value brute = Prix de cession – prix d'acquisition. La totalité de la plus-value sera taxée au taux global (IRPP et cotisations sociales) de 30 % en cas d'application de la flat tax, avec possibilité d'option pour le taux progressif de l'IR si elle est plus favorable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, sous réserve de la constatation par le Président, du rachat et de l'annulation consécutive des 75 000 actions prévues, ainsi que de la réduction corrélative du capital social, les articles 6 et 7 des statuts respectivement relatifs aux apports et au capital social, seront modifiés de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Le début de l'article demeure inchangé.

Il est ajouté l'alinéa suivant :

3) Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 juin 2023, devenue définitive le [°] juillet 2023, le capital social a été réduit d'une somme de SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) Euros, par rachat et annulation consécutive de 75 000 actions de 1 Euro de nominal, au prix de 8,87629 Euros par action, avec imputation de l'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale, sur le compte de report à nouveau.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE (225 000) Euros.**

Il est divisé en **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE (225 000) actions de UN (1) Euro chacune** de valeur nominale, toutes de catégorie ordinaire, souscrites en totalité et libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions dans les conditions définies par les résolutions précédentes, de payer le prix, et de constater ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

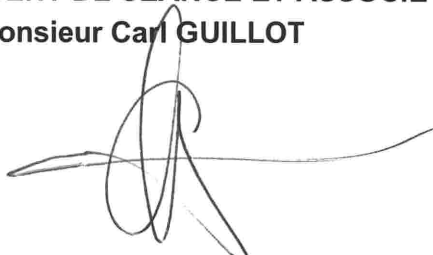
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés

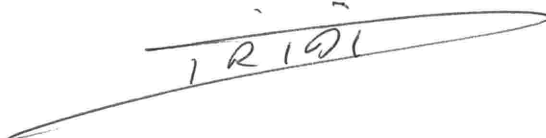
LE PRESIDENT DE SEANCE ET ASSOCIE

Monsieur Carl GUILLOT



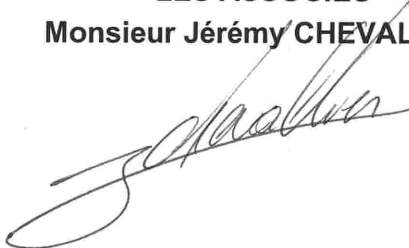
LE SCRUTATEUR ET ASSOCIE

Monsieur Farouk DRIDI



LES ASSOCIES

Monsieur Jérémy CHEVALLIER



Monsieur Cyril DE LASSAT



Madame Camille RADIX



Monsieur Cyril RADIX

